

2025ARR082

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement
Rue du Bergos

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 01/07/2025 de l'entreprise **SEMPER TRAVAUX** chez **SIG IMAGE**, 2 allée th. Monod - esp Hanami- ech. Izarbel, 64210 BIDART représentée par Mr David **SEMPER**.
- CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'appui télécom en lieu et place des existants, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 03/07/2025 au 04/07/2025 inclus, le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux.
La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire avenue du Bergos au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **SEMPER TRAVAUX** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 02/07/2025

Le Maire
Gisèle VINCENT

